

DELIBERATION n° 2025-015



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

SEANCE DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Régis CINQ-FRAIS donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Convention d'autorisation d'aménagement, d'entretien et de passage sur un sentier

Monsieur le Maire rappelle le projet du Caminarros et indique qu'il est nécessaire de passer une convention avec la communauté des communes du Val d'Arros pour aménager, équiper et entretenir un sentier appartenant à la communauté des communes en vue de son ouverture au public pour lequel un droit de passage est accordé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte découlant de cette délibération

Fait et délibéré le 02/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2025-016



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

SEANCE DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE

Régis CINQ-FRAIS donne procuration à Francis ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Eclairage public – modification des horaires d'extinction

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-71 du 3 octobre 2022 concernant l'extinction de l'éclairage public entre 23h et minuit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier cette plage horaire durant la période estivale en interrompant l'éclairage à partir de minuit entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de monsieur le Maire et d'interrompre l'éclairage public entre minuit et 6 heures entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet acte.

Fait et délibéré le 02/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



DELIBERATION n° 2025-017



**MAIRIE DE
TOURNAI**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

SEANCE DU 2 avril 2025

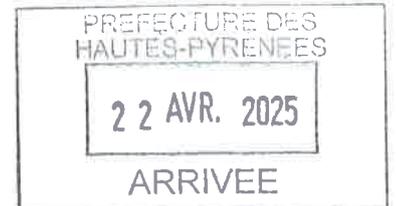
L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Régis CINQ-FRAIS donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE



Demande de subvention Région Occitanie - Etudes préliminaires de l'ancien Hôtel Cazaux

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'ancien Hôtel Cazaux. Ce projet nécessite des études préliminaires qui ont pour objet de proposer une solution d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme. L'objectif est d'obtenir au travers de plans, le potentiel projet de restaurant en rez-de-chaussée et de logements seniors ou appartements sur les étages supérieurs. Cette étude est évaluée à 7 990 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention dans le cadre de l'accompagnement des études stratégiques, pré-opérationnelles thématiques, de faisabilité, d'expertise économiques conduites par les communes de la Région Occitanie pour les études préliminaires de l'ancien Hôtel Cazaux pour un montant de 3 196 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander une subvention auprès de la Région Occitanie pour un montant de 3 196 € soit 40%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subvention

Fait et délibéré le 09/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION n° 2025-018



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

SEANCE DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Régis CINQ-FRAIS donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Demande de subvention Etablissement Public Foncier – Etudes préliminaires de l'ancien Hôtel Cazaux

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'ancien Hôtel Cazaux. Ce projet nécessite des études préliminaires qui ont pour objet de proposer une solution d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme. L'objectif est d'obtenir au travers de plans, le potentiel projet de restaurant en rez-de-chaussée et de logements seniors ou appartements sur les étages supérieurs. Cette étude est évaluée à 7 990 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour l'accompagnement dans le cadre des études préliminaires de l'ancien Hôtel Cazaux pour un montant de 3 196 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander une subvention auprès de l'EPF pour un montant de 3 196 € soit 40%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subvention

Fait et délibéré le 02/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2025-019



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/03/2025
Date d'affichage : 10/04/2025

SEANCE DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Régis CINQ-FRAIS donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Avenant n°2 – Maîtrise d'œuvre – Rénovation énergétique de la gendarmerie de Tournay

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-068 validant le choix du maître d'œuvre pour la rénovation énergétique de la gendarmerie de Tournay pour un montant de travaux estimé initialement à 281 900 €.

Il informe le conseil municipal qu'après ouverture des plis, le marché de travaux (tranche 1 et 2) est passé à 381 380,29 € HT.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre correspondant à un pourcentage de 8,5% de l'enveloppe prévisionnelle, le contrat de maîtrise d'œuvre passe donc, de 26 201,50 € HT à 34 657,32 € HT.

Monsieur le maire propose de fixer le nouveau montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre à 34 657,32 € HT.

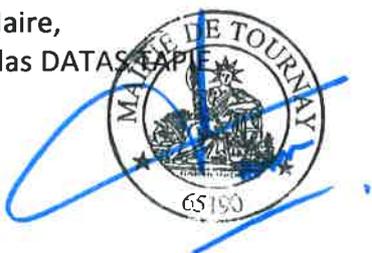
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau montant de maîtrise d'œuvre à 34 657,32 € HT avec Sébastien GANEO Architecte DPLG
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 02/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS-TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION n° 2025-020



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

SEANCE DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE

Régis CINQ-FRAIS donne procuration à Francis ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PRÉFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Programme d'actions 2025 sur la forêt communale

Monsieur le Maire donne lecture des travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'année 2025 Il propose de donner suite aux travaux sylvicoles des parcelles 7.u et 24.b pour un montant estimé à 20 510.03 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme de travaux présenté pour un montant de 20 510.03 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 02/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2025-021



**Mairie de
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

SEANCE DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Régis CINQ-FRAIS donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du budget communal du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le 02/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2025-022



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

SEANCE DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Régis CINQ-FRAIS donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Compte administratif 2024

Le conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et après avoir constaté la concordance avec le compte de gestion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sans que monsieur le Maire ne prenne part au vote, Approuve le compte administratif avec les résultats suivants :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	1 478 016,51	1 750 522,92	1 453 687,39	1 313 321,54	2 931 703,90	3 063 844,46
résultat de l'exercice		272 506,41	- 140 365,85			132 140,56
résultats reportés		338 947,43	- 8 829,14			330 118,29
résultats de clôture		611 453,84	- 149 194,99			462 258,85
Restes à réaliser 2023			181 988	218 341	181 988	218 341
résultats de clôture cumulés		611 453,84	- 112 842,24			498 611,60

Fait et délibéré le 02/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

DELIBERATION n° 2025-023

SEANCE DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Régis CINQ-FRAIS donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Affectation des résultats 2024

Le conseil municipal, municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2024 :	140 365.85 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2023 :	8 829.14 €
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2025 :	149 194.99 €
Restes à réaliser en dépenses :	181 988.25 €
Restes à réaliser en recettes :	218 341.00 €
Déficit cumulé avec restes à réaliser :	112 842.24 €

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024 :	272 506.41 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2023 :	338 947.43 €
Excédent cumulé à affecter :	611 453.84 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser	112 842.24 €
Supplément disponible	498 611.60 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	498 611.60 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	498 611.60 €

Inscriptions au budget 2025

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	0.00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	149 194.99 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	112 842.24 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	498 611.60 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses	181 988.25 €
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes	218 341.00 €

Fait et délibéré le 02/04/2025

Pour copie conforme

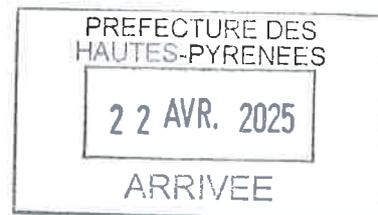
Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



DELIBERATION n° 2025-024



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

SEANCE DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Régis CINQ-FRAIS donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Compte de gestion budget annexe assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier pour l'exercice 2024.

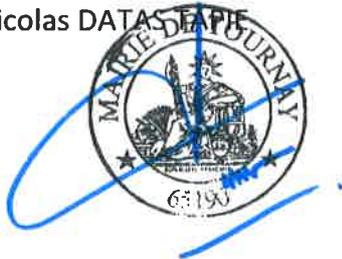
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le 02/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION n° 2025-025



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

SEANCE DU 2 avril 2025

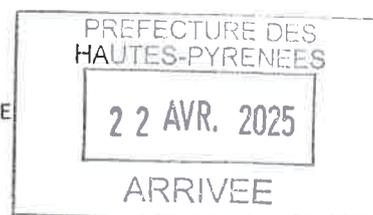
L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Régis CINQ-FRAIS donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE



Compte administratif 2024 budget annexe assainissement

Le conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et après avoir constaté la concordance avec le compte de gestion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sans que monsieur le Maire ne prenne part au vote, Approuve le compte administratif du budget annexe assainissement avec les résultats suivants :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	58 188,76	60 995,16	42 047,00	221 747,50	100 235,76	282 742,66
résultat de l'exercice		2 806,40		179 700,50		182 506,90
résultats reportés		154 257,46	52 211,59			102 045,87
résultats de clôture		157 063,86		127 488,91		284 552,77
résultats de clôture cumulés		157 063,86		127 488,91		284 552,77

Fait et délibéré le 02/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

DELIBERATION n° 2025-026

SEANCE DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Régis CINQ-FRAIS donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Affectation des résultats 2024 Budget annexe assainissement

Le conseil municipal, municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024 :	179 700.50 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2023 :	52 211.59 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2025 :	127 488.91 €
Restes à réaliser en dépenses :	0 €
Restes à réaliser en recettes :	0 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser :	127 488.91 €

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024 :	2 806.40 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2023 :	154 257.46 €
Excédent cumulé à affecter :	157 063.86 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser	0 €
Supplément disponible	157 063.86 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	157 063.86 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	157 063.86 €

Inscriptions au budget 2025

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	127 488.91 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	0 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	0 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	157 063.86 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0 €
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses	0 €
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes	0 €

Fait et délibéré le 02/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

